



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

glissières de sécurité

Question écrite n° 18138

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la dangerosité des barrières de sécurité pour les motards, plus particulièrement sur les rocades et les autoroutes. En effet, sur ces axes routiers où la vitesse est particulièrement élevée, tout le monde connaît les conséquences d'un accident pour un motard, puisqu'en langage courant, chez les adeptes de motos, ces barrières de sécurité sont appelées « la guillotine ». Il lui demande donc si, dans la programmation des mesures relatives à la sécurité routière, il envisage de prendre en compte ce constat afin de trouver une solution meilleure pour l'ensemble des usagers de la route.

Texte de la réponse

Les glissières métalliques classiques présentent un danger particulier pour les motocyclistes lors d'une sortie accidentelle de chaussée, du fait du risque de heurt sur la partie basse des supports en cas de glissade au sol. Pour améliorer la sécurité des motocyclistes, le comité interministériel de sécurité routière du 26 novembre 1997 a décidé de développer par des moyens techniques et réglementaires la mise en place de glissières métalliques adaptées à la protection des motocyclistes. Par suite, le groupe de travail moto/infrastructures, qui se réunit régulièrement depuis 1996 et auquel participent les associations de motocyclistes, a confié au service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) une étude complète sur l'accidentologie des motocyclistes. Celle-ci vient de s'achever et les premières conclusions ont été présentées au groupe de travail le 18 juin dernier. Elle permet d'identifier plus précisément les enjeux et de mieux préciser la typologie des accidents avec heurt de glissières. En ce qui concerne la mise au point de nouveaux dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes, un concours d'idées a été lancé auprès des entreprises d'équipements de la route au début de cette année. Le jury du concours s'est réuni une première fois le 5 juin pour retenir les entreprises admises à concourir. Compte tenu des délais de mise au point des nouveaux dispositifs, qui devront subir des essais spécialement adaptés, les lauréats du concours seront désignés au deuxième trimestre 1999. Ces actions permettront au groupe de travail de proposer, avant la fin de cette année, les dispositions réglementaires sur les conditions de mise en place des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18138

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4387

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6428